

FINANCEMENT

PERMIS À 1€ PAR JOUR

C'est un prêt dont les intérêts sont pris en charge par l'État.

Le « permis à 1€ par jour » a été mis en place par l'État, en partenariat avec les établissements prêteurs et les écoles de conduite pour aider les jeunes de 15 à 25 ans révolus à

financer leurs préparations au permis de conduire. Il permet aux jeunes de bénéficier d'une facilité de paiement : le coût total de la formation au permis ne change pas mais l'établissement financier avance l'argent et l'État paie les intérêts.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Le « permis à 1€ par jour » permet de répondre à deux objectifs principaux :

- ✓ faciliter l'accès au permis de conduire, dont le coût peut représenter un frein et un obstacle fort à l'obtention d'un emploi
- ✓ continuer à améliorer la qualité générale de la formation, grâce à un partenariat avec les écoles de conduite fondé sur leur engagement dans une démarche de qualité

L'opération facilite l'accès à une inscription, à une formation à la conduite de véhicules soit de la catégorie B soit, depuis le 1er juillet 2016, de la catégorie A1 ou A2.

Depuis le 1er juillet 2016, cette opération prévoit de nouvelles modalités de souscription de prêt :

- ✓ les candidats qui n'ont jamais bénéficié du dispositif peuvent, à l'occasion d'une inscription à une formation au permis de conduire, prétendre à un prêt de 600, 800, 1 000 ou 1 200€
- ✓ les candidats qui ont déjà bénéficié du dispositif pourront, à l'occasion d'un échec à l'épreuve pratique du permis de conduire, prétendre à un prêt de 300€ pour financer une formation complémentaire en vue de l'obtention de la même catégorie de permis de conduire.

Tous les jeunes qui ont entre 15 et 25 ans révolus à la date de la signature d'un contrat de formation dans une école de conduite partenaire, quelle que soit leur situation, sous réserve que l'établissement financier accepte le dossier du candidat.

Les jeunes bénéficiaires d'une aide publique, qu'elle émane d'une collectivité locale ou de l'État, peuvent également demander à bénéficier du prêt.

Le candidat majeur ou le représentant légal (si mineur) doit directement contracter le prêt avec l'établissement financier. Pour cela, trois possibilités s'offrent à lui selon ses capacités financières et les discussions avec l'organisme prêteur :

- ✓ soit il fournit un justificatif de revenus avec des revenus suffisants pour rembourser les 30€



- par mois
- ✓ Soit il garantit le son prêt par l'apport d'une caution
- ✓ Soit il s'inscrit dans le cadre d'un co-emprunt afin d'augmenter les chances d'avoir une réponse positive de l'établissement de crédit.

Certains jeunes ne peuvent pas bénéficier d'un prêt « permis à un euro par jour » car ils ne sont pas en mesure de fournir une caution parentale ou celle d'un tiers demandée par les établissements de crédit.

Aussi, le Comité interministériel du 13 janvier 2009 a décidé d'assurer la prise en charge publique du cautionnement pour les jeunes exclus de ce prêt faute de caution et inscrits dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi.

[Source : Site de la Sécurité Routière](#)



LE CPF (Compte personnel de formation)

Le CPF est un nouveau dispositif de la formation professionnelle. Il remplace le droit individuel à la formation (DIF) depuis le 1er janvier 2015. Il appartient désormais au titulaire du compte de gérer ses heures acquises pour suivre une action de formation. En effet, l'employeur n'a plus de droit de regard sur les comptes de ses salariés. Toutefois, si la formation se déroule sur le temps de travail, son accord est nécessaire. Un amendement au projet de loi Égalité et Citoyenneté a été voté le 30 juin 2017, permettant à toute personne, demandeur d'emploi et salarié, d'utiliser ses heures CPF pour la préparation des épreuves du code de la route et de la conduite du permis B. Depuis le 15 mars 2017, il est possible de mobiliser ses heures CPF pour financer le permis B grâce au code CPF 206. Pour obtenir les codes CPF relatifs aux formations qui intègrent ces permis dans leurs modules, il vous suffit de suivre la procédure suivante :

- ✓ Rendez vous sur le site dédié : moncompteformation.gouv.fr
- ✓ Puis, depuis votre espace personnel, rechercher une formation, ou depuis la page d'accueil, je cherche une formation.



- ✓ Région Nouvelle Aquitaine
- ✓ Conseil Général
- ✓ Mission Locale
- ✓ Pôle Emploi
- ✓ Municipalité
- ✓ etc....

Se rapprocher de l'organisme concerné et/ou d'un conseiller.